

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE
2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_102

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS DES
AGENTS EN MUTATION

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Depuis le décret n°2004-878 du 26 août 2004, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Le CET permet d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés non utilisés.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes : être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale, exercer ses fonctions au sein d'une collectivité, être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

En cas de mobilité, l'agent conserve le bénéfice de ses jours épargnés. Il revient alors à l'administration d'accueil d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis auprès de la collectivité d'origine.

Aussi, le décret du 26 août 2004 susvisé prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

A ce titre, la commune de Chatou doit approuver sa participation financière pour la mutation de deux agents auprès de la Mairie du Vésinet :

- Au titre des 7 jours épargnés sur le CET du premier agent, la commune du Vésinet sollicite la somme de 630 euros.
- Au titre des 23 jours épargnés sur le CET du second agent, la commune du Vésinet sollicite la somme de 2070 euros.

Pour calculer cette somme, la commune du Vésinet se base sur un coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B.

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 2700€, liée à la mutation de deux agents de catégorie B, soit 630 euros au titre des 7 jours épargnés par le premier agent et 2070 euros au titre des 23 jours épargnés pour le second agent.
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de participation financière avec la commune du Vésinet

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 11,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city le 11 septembre 2023,

Considérant qu'au jour de leurs mutations auprès de la commune du Vésinet, les deux agents disposaient respectivement de 7 et 23 jours épargnés sur leur CET,

Considérant qu'il revient à la commune de Chatou d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par ces agents alors qu'ils faisaient partie de ses effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 2700€, liée à la mutation de deux agents de catégorie B, soit 630 euros au titre des 7 jours épargnés par le premier agent et 2070 euros au titre des 23 jours épargnés pour le second agent
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- d'autoriser M le Maire à signer des conventions de participation financière avec la commune du Vésinet

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 22/09/2023